

PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Saint-Brieuc, le 11 JUL. 2019

LE PREFET

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Par courrier du 1^{er} juillet 2019, vous avez appelé mon attention sur l'abrogation de l'arrêté du 30 août 2017 relatif au programme d'actions sur le bassin versant de l'Ic et sur l'importance des marées vertes cette année en Baie de Saint-Brieuc.

Les données présentées et exploitées par l'Agence régionale de santé de Bretagne, issues du contrôle sanitaire organisé et réalisé par les autorités françaises en application de :

- l'article 5 de la directive 75/440/CEE du Conseil du 16 juin 1975 concernant la qualité requise des eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire dans les États membres ;
- de la directive 79/869/CEE du Conseil du 9 octobre 1979 relative aux méthodes de mesure et à la fréquence des échantillonnages et de l'analyse des eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire dans les États membres,

ont mis en évidence l'absence de résultat supérieur à la limite de 50 mg/l en nitrates sur une période de trois années consécutives pour la prise d'eau de l'Ic.

J'ai donc signé le 20 février 2019 un arrêté abrogeant l'arrêté du 30 août 2007 relatif au programme d'actions sur le bassin versant de l'Ic, actant ainsi le retour à la conformité de la prise d'eau de l'Ic sur le paramètre nitrates depuis au moins trois ans et ce en application du droit et notamment de l'article R. 114-6 du code rural qui prévoit la mise en œuvre de programmes d'actions à l'échelle des bassins versants concernés par les prises d'eau destinées à la consommation humaine lorsque celles-ci sont non conformes au regard d'une teneur en nitrates supérieure à cinquante milligrammes par litre.


Ce bassin versant reste bien évidemment un territoire sur lequel s'appliquent pleinement le plan de lutte contre les algues vertes ainsi que l'arrêté du 2 août 2018 fixant, à l'échelle de la Bretagne, le programme d'actions de lutte contre les pollutions des eaux par les nitrates d'origine agricole ; à ce titre, je reste particulièrement vigilant quant à l'évolution des teneurs et flux en nitrates de ce cours d'eau mais aussi des autres cours d'eau de la Baie de Saint-Brieuc.

.../...

Après une année 2018 relativement clémente en termes d'échouages d'algues vertes, l'année 2019 est exceptionnelle de par la précocité du phénomène et les quantités échouées et les causes principales sont à rechercher dans les conditions climatiques hivernales, la pluviométrie élevée du mois de juin et les stocks présents en début de saison, comme l'indique d'ailleurs le centre d'études et de valorisation des algues (CEVA).

S'il s'avérait que les efforts entrepris dans le cadre du plan de lutte contre les algues vertes ne permettraient plus de réduire significativement les flux d'azote arrivant en Baie de Saint-Brieuc, j'étudierai dans ce cas en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire dont vous faites partie, les mesures complémentaires à prendre et ce à l'échelle de la Baie de Saint-Brieuc et non pas uniquement sur le bassin versant de l'Îc.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Yves LE BRETON

Madame Joëlle LE GUERN
Présidente de l'Association de la source à la mer
18 rue de la Croix rouge
22520 BINIC-ETABLES-SUR-MER

Monsieur Alain BONNEC
Président de l'Association Eau et Rivières de Bretagne
2 rue Crec'h Ugen
22810 BELLE-ISLE-EN-TERRE